



Commune mixte de Valbirse

**REGLEMENT COMMUNAL SUR LE
FONDS DE FINANCEMENT
SPECIAL RELATIF AU SERVICE
SOCIAL CENTRE-ORVAL**

2016

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin, dans les dispositions qui suivent, s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

<i>But</i>	<u>Art. 1</u>
	Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement d'achats de matériel informatique et de logiciels pour le Service social Centre-Orval.
<i>Alimentation du fonds</i>	<u>Art. 2</u>
	Le financement spécial sera alimenté chaque année, sur décision du Conseil communal, d'une somme à déterminer en fonction du résultat du compte de fonctionnement de l'année considérée.
<i>Prélèvement sur le fonds</i>	<u>Art. 3</u>
	Le Conseil communal décide, sur proposition de l'autorité sociale, les dépenses qui sont portées à charge du fonds.
<i>Intérêts</i>	<u>Art. 4</u>
	Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.
<i>Entrée en vigueur</i>	<u>Art. 5</u>
	Ce règlement entre en vigueur au 1 ^{er} août 2016

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 6 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :

Le Secrétaire :